



**Janvier 2024**

---

**Econopolis Invest - EcoVi DBI/RDT**

**Politique d'investissement responsable**

---

EcoVi DBI/RDT est un compartiment d'Econopolis Invest, une SICAV de droit belge, gérée par Luxcellence Management Company S.A.



## Notre philosophie

Le succès à long terme d'Econopolis repose sur la confiance. **La pérennité de l'activité constitue une condition sine qua non pour maintenir cette confiance.** Ce document énumère les principes mis en œuvre par Econopolis pour assurer la pérennité de ses activités et, pour ce faire, renforcer le lien à long terme avec ses clients et sa contribution à la société. **La présente charte est aussi censée épauler Econopolis et son personnel dans leurs missions et leurs décisions.** Elle comporte à la fois des principes généraux et des critères spécifiques qui s'appliquent aux portefeuilles d'investissement concernés.

# Principes fondamentaux

Pour Econopolis, **le développement durable se réfère à la prise de responsabilité de son empreinte environnementale**, et englobe la capacité à être un partenaire crédible et fiable en agissant de manière éthique et responsable envers la société et les clients. Les droits de l'Homme, les droits des travailleurs, la responsabilité environnementale et la lutte contre la corruption sont ancrés dans nos processus décisionnels pour contribuer à la bonne santé des marchés financiers. Le développement durable est au centre de nos activités quotidiennes et est une source de valeur ajoutée.

**Les principes de développement durable énoncés ci-dessous reposent sur le code de déontologie d'Econopolis et régissent les attitudes de tous les acteurs** dans leurs tâches quotidiennes et la prise de décisions. Nous tenons compte de ces principes ainsi que d'autres (tels que les questions environnementales, sociales et de gouvernance) lors de l'évaluation des risques et des perspectives des entreprises. Econopolis exige également que ses partenaires commerciaux et fournisseurs adhèrent à ces principes.



Econopolis a signé les **United Nations Principles for Responsible Investment (UN PRI)**. Par conséquent, nous démontrons notre adhésion aux six principes des PRI des Nations unies pour l'intégration des questions ESG dans nos pratiques d'investissement.

- ✓ Nous nous engageons à être une entreprise citoyenne.
- ✓ Nous nous engageons en faveur des droits de l'Homme, des droits des travailleurs et de la liberté.
- ✓ Nous nous engageons en faveur de l'égalité des chances et de la diversité.
- ✓ Nous nous engageons à veiller au bien-être de nos travailleurs.
- ✓ Nous prônons l'éthique, l'honnêteté et la sincérité.
- ✓ Nous nous engageons à respecter l'environnement.
- ✓ Nous rejetons toute forme de chantage et de corruption.



# La durabilité au-delà de l'investissement

En tant que gestionnaire d'actifs, **nous sommes fermement convaincus que le développement durable ne se limite pas aux investissements**. Nous sommes conscients de la nécessité de l'intégrer dans l'ensemble de l'entreprise :



Chaque travailleur a signé notre politique d'intégrité, à savoir notre code de déontologie, de morale et d'éthique.



Nous encourageons nos employés à contribuer aux efforts visant à réduire l'empreinte écologique d'Econopolis.



Econopolis soutient les principes de l'UNPRI depuis des années.



## Politique d'investissement responsable

La politique d'investissement responsable du compartiment Econopolis Invest EcoVi DBI/RDT s'applique aux investissements directs et indirects, tels que ceux effectués par l'intermédiaire d'autres fonds.

La politique d'investissement responsable du compartiment repose sur quatre stratégies différentes. Ensemble, ces stratégies apportent la confiance nécessaire pour que les investissements soient réalisés de manière responsable. Outre ces quatre stratégies, Econopolis prend également des positions clairement définies sur des activités controversées.

La dernière catégorie d'investissement durable du compartiment repose sur **quatre stratégies distinctes**, qui sont utilisées comme critères d'investissement. Ensemble, ces stratégies permettent aux investisseurs de placer leur argent de manière responsable et de manière à garantir leur confiance dans le processus d'investissement. En plus de ces quatre stratégies, Econopolis a également une **politique clairement définie concernant les activités controversées**, ainsi qu'une politique spécifique pour les **obligations d'État** qui ne sont pas considérées comme des produits use-of-proceeds ou des produits SFDR Art. 9.

### Sélection négative

Certaines entreprises n'ont pas leur place dans un portefeuille d'investissement responsable. Nous appliquons donc des critères spécifiques de sélection négative pour filtrer ces entreprises. Pour ce faire, nous suivons la liste d'exclusion du Fonds de pension du gouvernement norvégien Global.

### Norms-based screening

Les thèmes utilisés dans notre stratégie d'investissement sont basés sur le livre "Econoshock" de notre fondateur Geert Noels. En pratique, cela signifie que nous évaluons les entreprises en fonction de leur conformité aux dix principes du UN Global Compact. Nous appliquons également la liste d'exclusion basée sur l'activité du World Bank/IFC et les principes directeurs de l'OECD Guidelines for Multinational Enterprises.

### Intégration ESG

Nous intégrons les facteurs ESG dans nos décisions d'investissement. Pour compléter notre propre analyse et fournir un point de vue objectif, nous avons un partenariat de longue date avec Sustainalytics, un leader mondial de la recherche ESG indépendante. Les recherches menées par Sustainalytics ainsi que les évaluations des risques ESG qui en découlent sont spécialement élaborées pour aider les investisseurs à identifier et à appréhender les risques ESG qui ont un impact financier significatif.

### Sélection best-in-universe

Sur base de la méthodologie d'évaluation des risques ESG de Sustainalytics, nous appliquons une stratégie de sélection "best-in-universe". Seuls les émetteurs dont la note de risque ESG se situe dans les 75% supérieurs de l'univers sont pris en compte dans cette stratégie. En outre, nous excluons les entreprises qui ont été impliquées dans des incidents controversés graves, mesurés par le score de controverse de Sustainalytics.

### Positions sur les activités controversées

Nous exigeons des entreprises présentes dans notre portefeuille qu'elles agissent en conformité avec notre engagement envers PRI des Nations Unies et qu'elles se conforment aux lois, réglementations, droit humanitaire international, conventions internationales en vigueur ainsi qu'aux normes de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance. Nous avons également défini des positions claires concernant un certain nombre d'activités controversées.

# Exclusions

**Norwegian Government Pension Fund Global** est l'un des plus grands fonds souverains au monde, avec des actifs de plus de 1 000 milliards de dollars US, et **est largement considéré comme un leader en matière de durabilité.**

Le Fonds de pension norvégien publie des attentes claires à l'égard des entreprises de son portefeuille concernant les défis mondiaux en matière de gouvernance et



de durabilité. En outre, le ministère norvégien des finances a publié des lignes directrices spécifiques pour le suivi et l'exclusion. Ces critères couvrent des types de produits spécifiques et signifient que le fonds ne peut pas investir dans des entreprises qui, elles-mêmes ou par le biais

d'entités contrôlées par elles, produisent des armes qui violent les principes humanitaires fondamentaux dans le cadre de leur utilisation normale, produisent du tabac ou vendent des armes ou des équipements militaires à certains pays. Les entreprises peuvent également être exclues si il existe un risque inacceptable de comportement considéré comme hautement contraire à l'éthique.

**Toutes les entreprises figurant sur la liste d'exclusion du Fonds de pension norvégien sont également exclues pour le compartiment.** La liste complète des entreprises peut être consultée à l'adresse suivante <https://www.nbim.no/en/the-fund/responsible-investment/exclusion-of-companies/>

## Norms-based screening



Pour mettre en pratique notre stratégie fondée sur les normes, les entreprises qui ne respectent pas (de manière structurelle, répétitive et sérieuse) les 10 principes du UN Global Compact (UNGC) ne sont pas éligibles à l'investissement. Il en va de même pour les principes directeurs de l'OECD Guidelines for Multinational Enterprises.



Les entreprises impliquées dans des activités qui figurent sur **la liste d'exclusion par activité de la International Finance Corporation, une filiale de la World Bank**, ne sont pas non plus éligibles à l'investissement. Ces activités ne sont pas conformes à nos propres normes d'investissement responsable, que nous voulons maintenir à tout moment. La liste complète des activités peut être consultée sur le site <https://www.ifc.org/exclusionlist>.

# Positions

Nous avons des attentes clairement définies en matière de critères ESG pour les entreprises dans lesquelles nous investissons et pour nos propres activités. Nous communiquons ces attentes aux entreprises ainsi qu'à toutes les autres parties prenantes. En tant qu'investisseur responsable, nous attendons des entreprises dans lesquelles nous investissons qu'elles respectent nos engagements envers les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies, ainsi que les lois et réglementations en vigueur, le droit international humanitaire et les conventions internationales, ainsi que les normes de bonnes performances environnementales, sociales et de gouvernance. Nous avons des normes et des valeurs bien établies dans les domaines suivants :

## **Droits de l'Homme**

Il est attendu des entreprises qu'elles se conforment aux principes des droits de l'homme internationalement reconnus et qu'elles prennent des mesures pour prévenir et gérer leur impact sur les droits de l'homme. Les enjeux liés aux droits de l'homme comprennent, entre autres, la complicité dans les violations des droits de l'homme, l'esclavage moderne et le travail des enfants, la sécurité et la santé au travail, les droits des peuples autochtones et le déplacement forcé de populations locales, la liberté d'association

et de négociation collective, ainsi que le droit international humanitaire. Cependant, il est précisé que Econopolis n'est pas concerné par les principes de l'UNGC sur les droits de l'homme et du travail.

## **Armement**

Conformément à la loi du 8 juin 2006, modifiée en dernier lieu le 16 juillet 2009, Econopolis n'investit pas dans des entreprises ayant des activités liées à l'armement qui ne peuvent être financées en Belgique (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, munitions et blindages à l'uranium appauvri, armes biologiques, chimiques ou nucléaires, phosphore blanc, etc.) En outre, Econopolis n'investit pas dans les entreprises dont plus de 5% des revenus proviennent de la production ou du commerce d'armes/de munitions ou de leurs composants sur mesure, car nous considérons que ces activités sont très controversées en raison de leur impact disproportionné sur la population humaine.

## **Tabac**

Econopolis n'investit pas dans des entreprises qui fabriquent ou vendent en gros (>5%) des produits du tabac ou des e-cigarettes, car nous sommes préoccupés par l'impact de ces produits sur la santé et le bien-être de la société.

## **Divertissement pour adultes/ Pornografie**

Econopolis n'investit pas dans les sociétés actives dans la production ou la distribution

pornographie ou de divertissement pour adultes. Nous considérons que ce secteur est très controversé en raison de son impact négatif probable sur la société. En outre, il y a de fortes chances que les entreprises actives dans ce secteur ne respectent pas les principes des droits de l'Homme (par exemple, les principes de travail de l'UNGC).

## **Jeux de hasard**

Econopolis n'investit pas dans les entreprises qui tirent une part substantielle de leurs revenus (>5%) de produits ou services de jeux d'argent (y compris les casinos). Nous considérons que ces activités sont très controversées, étant donné l'impact potentiel qu'elles peuvent avoir sur les joueurs et leur environnement et sur la société en général (par exemple, problèmes de dépendance, risque de faillite personnelle, etc.)

## **Alcool**

Econopolis n'investit pas dans les entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus (>10%) de la production ou du commerce d'alcool (à l'exception de la bière et du vin), compte tenu de l'impact potentiel sur la santé et le bien-être des individus, et de la société en général (problèmes de dépendance, maladies chroniques, accidents de la route, etc.)

## **Fourrure**

Econopolis n'investit pas dans les entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus (>5%) de la production ou du commerce de produits en fourrure. Nous considérons que cette activité est très controversée compte tenu de son impact sur le bien-être des animaux.

## **Cuir spécialisé**

Econopolis n'investit pas dans les entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus (>10%) de la production ou du commerce de "cuir spécialisé". Nous considérons que ces activités sont très controversées en raison de leur impact sur le bien-être des animaux.



## **Amiante**

Econopolis n'investit pas dans les entreprises actives dans l'extraction ou la production de fibres d'amiante. L'amiante est actuellement interdit dans plus de 50 pays. Il a été prouvé que l'amiante peut provoquer des maladies graves (par exemple, le cancer) et a donc un impact négatif important sur la société.

## **Pétrole et gaz non-conventionnels**

Econopolis n'investit pas dans des sociétés actives dans l'exploration ou l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (extraits par des méthodes autres que les méthodes de production traditionnelles). Cela comprend, entre autres, l'extraction de pétrole de sables bitumineux, de méthane de houille, de pétrole extra-lourd, de pétrole et de gaz arctiques, ainsi que de pétrole et de gaz obtenus par des méthodes telles que la fracturation hydraulique ou le forage ultra-profond. Ces activités présentent des risques inacceptables pour l'environnement (utilisation de l'eau, pollution, forte consommation d'énergie) et sont donc exclues des investissements.

## **Pétrole et gaz conventionnelle**

Econopolis n'investit pas dans des sociétés engagées dans la prospection, l'extraction ou le raffinage (à l'exception de la transformation du pétrole en produits chimiques) de ressources pétrolières et gazières conventionnelles ou dans le transport de pétrole. Nous considérons que ces activités contribuent négativement au changement climatique.

## **Charbon**

Econopolis n'investit pas dans les sociétés actives dans l'exploration, l'extraction, l'exploitation, la distribution le raffinage ou le transport de charbon thermique. Nous considérons que ces activités sont incompatibles avec un avenir durable et

qu'elles contribuent au réchauffement de la planète en raison de l'intensité en carbone de la production d'électricité à partir du charbon.

## **Production d'électricité**

Econopolis n'investit pas dans les centrales électriques dont l'intensité de carbone n'est pas conforme à un scénario de moins de 2 degrés (Accord de Paris de l'OCDE). Cela signifie qu'en 2021, le maximum de gCO<sub>2</sub>/kWh est de 393. En 2022, il sera de 374, en 2023 de 354, en 2024 de 335 et en 2025 de 315.

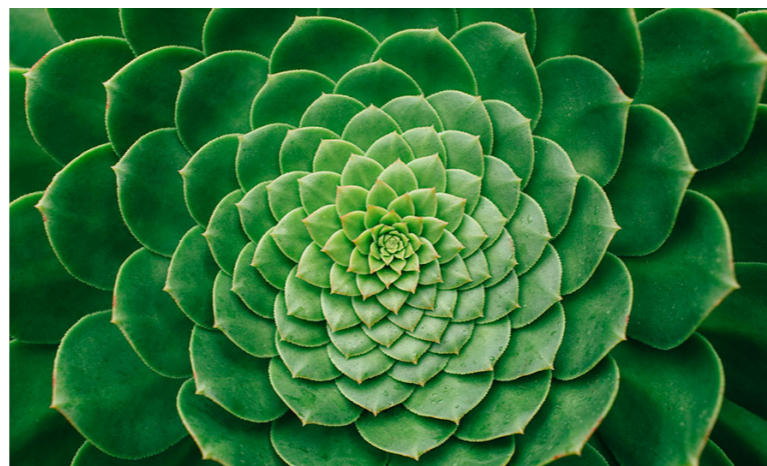
## **Nucléaire**

Econopolis comprend le rôle temporaire de l'énergie nucléaire dans le mix énergétique pour passer à un approvisionnement en énergie à faible teneur en carbone, mais est conscient des problèmes de sécurité et de l'impact environnemental des déchets nucléaires. Par conséquent, les entreprises actives dans le secteur de l'énergie nucléaire ne peuvent être incluses dans l'univers d'Econopolis que si elles répondent aux critères suivants ;

- *La production absolue de l'entreprise et/ou sa capacité à fournir des produits/services doit être en augmentation.*



- *L'entreprise doit remplir au moins l'un des critères suivants ;*
- *Avoir un objectif SBTi fixé à un niveau bien inférieur à 2°C ou 1,5°C, ou avoir un engagement SBTi Business Ambition for 1.5°.*
- *Tirer plus de 50 % de son chiffre d'affaires d'activités contributives*
- *consacrer plus de 50 % de ses dépenses d'investissement à des activités contributives.*
- *Les activités contributives sont des activités incluses dans la taxonomie de l'UE, à l'exception des activités suivantes ;*
- *4.27 Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, en utilisant les meilleures technologies disponibles.*
- *4.28 Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes*
- *4.29 Production d'électricité à partir de combustibles gazeux fossiles*
- *4.30 Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles gazeux fossiles*
- *4.31 Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain*



### **Biocarburants**

Les entreprises actives dans la production d'énergie à partir de biocarburants doivent également respecter le scénario "moins de 2 degrés" décrit dans la section sur la production d'électricité ci-dessus afin de pouvoir être considérées pour un potentiel investissement.

### **L'impact de l'huile de palme sur la déforestation et la biodiversité**

Econopolis n'investit pas dans les entreprises qui produisent de l'huile de palme, quel que soit le taux de certification de la "Roundtable for Sustainable Palm Oil (RSPO)". Nous notons que la production d'huile de palme est associée à une série de problèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance tels que la déforestation, la biodiversité, les droits des communautés locales, les conditions de travail et les droits des populations autochtones.

### **Genre et diversité**

La gestion des questions clés liées au genre et à la diversité fait partie intégrante de l'évaluation des risques ESG de

Sustainalytics, ainsi que du score de controverse de Sustainalytics.

### **La consommation d'eau**

La consommation d'eau ne possède actuellement pas de critères spécifiques afin d'être intégrée dans notre processus d'investissement en raison du manque de données cohérentes. Néanmoins, elle est prise en compte à la fois dans le classement de l'agence indépendante de notation extra-financière Sustainalytics et dans notre position sur les activités controversées. Par exemple, le processus d'extraction du gaz de schiste, qui nécessite beaucoup d'eau, est une raison importante pour laquelle les sociétés pétrolières et gazières non conventionnelles sont exclues de notre univers d'investissement.

### **Taxes**

La capacité et la volonté des émetteurs de payer des impôts, ainsi que la transparence et la conformité aux lois fiscales applicables, sont incluses dans l'analyse ESG des émetteurs, tant par nos analystes internes que par l'agence de notation extra-financière indépendante Sustainalytics (notamment par le biais de son score de controverse pour lequel nous utilisons des critères spécifiques, comme décrit plus bas dans ce document).

## **Régimes oppressifs**

Econopolis n'investit pas dans les obligations d'État émises par des gouvernements qui font l'objet de sanctions étendues et qui ne respectent pas les droits de l'Homme. Vous trouverez plus de détails sur notre politique d'investissement responsable concernant les investissements en obligations d'État plus loin dans ce document.

## **Produits agricoles**

Econopolis n'investit pas dans les contrats dérivés sur les produits agricoles. L'impact de la spéculation alimentaire sur la volatilité et les prix constitue un risque inacceptable pour les agriculteurs locaux et les populations les plus pauvres.

## **Le peine de mort**

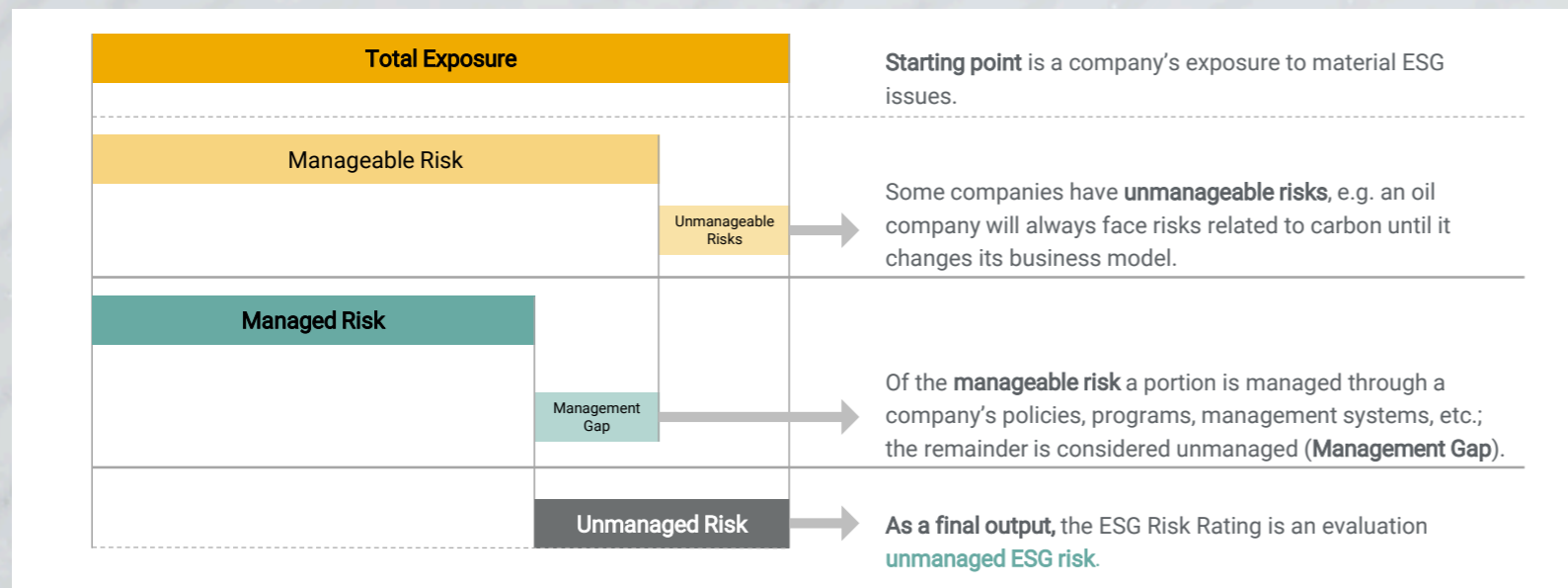
L'attitude d'un pays à l'égard de la peine de mort est intégrée dans l'analyse ESG et l'évaluation du risque pays calculées par l'agence indépendante de notation extra-financière Sustainalytics.

## **Pollution et déchets**

La politique et le comportement d'un émetteur en matière de pollution et de déchets sont inclus à la fois dans la note de risque ESG et dans le score de controverse, qui sont calculés par l'agence indépendante de notation extra-financière Sustainalytics.



- ✓ Seules les entreprises émettrices dont ESG Risk Rating se situe dans les 75 % supérieurs de l'univers Sustainalytics sont éligibles pour le portefeuille\*.
- ✓ La moyenne ESG Risk Rating de Sustainalytics du portefeuille doit être inférieure à 30.
- ✓ Les entreprises émettrices dont le score de controverse de Sustainalytics est supérieur à 4 ne sont pas prises en considération dans le portefeuille\*.



Les entreprises sont classées en **5 catégories** en fonction de leur ESG Risk Rating.

- Negligible Risk: ESG Risk Rating entre 0 et 10
- Low Risk: ESG Risk Rating entre 10 et 20
- Average Risk: ESG Risk Rating entre 20 et 30
- High Risk: ESG Risk Rating entre 30 et 40
- Severe Risk: ESG Risk Rating plus de 40

## L'externalisation d'une expertise de premier ordre

**L'évaluation du risque ESG de Sustainalytics mesure l'exposition des entreprises aux questions ESG importantes et leur gestion.** La notation mesure et compte à la fois les risques non gérés (écart de gestion) et les risques non gérables qui sont, par exemple, liés au secteur de l'entreprise. Une question ESG est considérée comme importante si l'entreprise y est suffisamment exposée. La gouvernance d'entreprise est considérée comme importante pour toutes les entreprises.

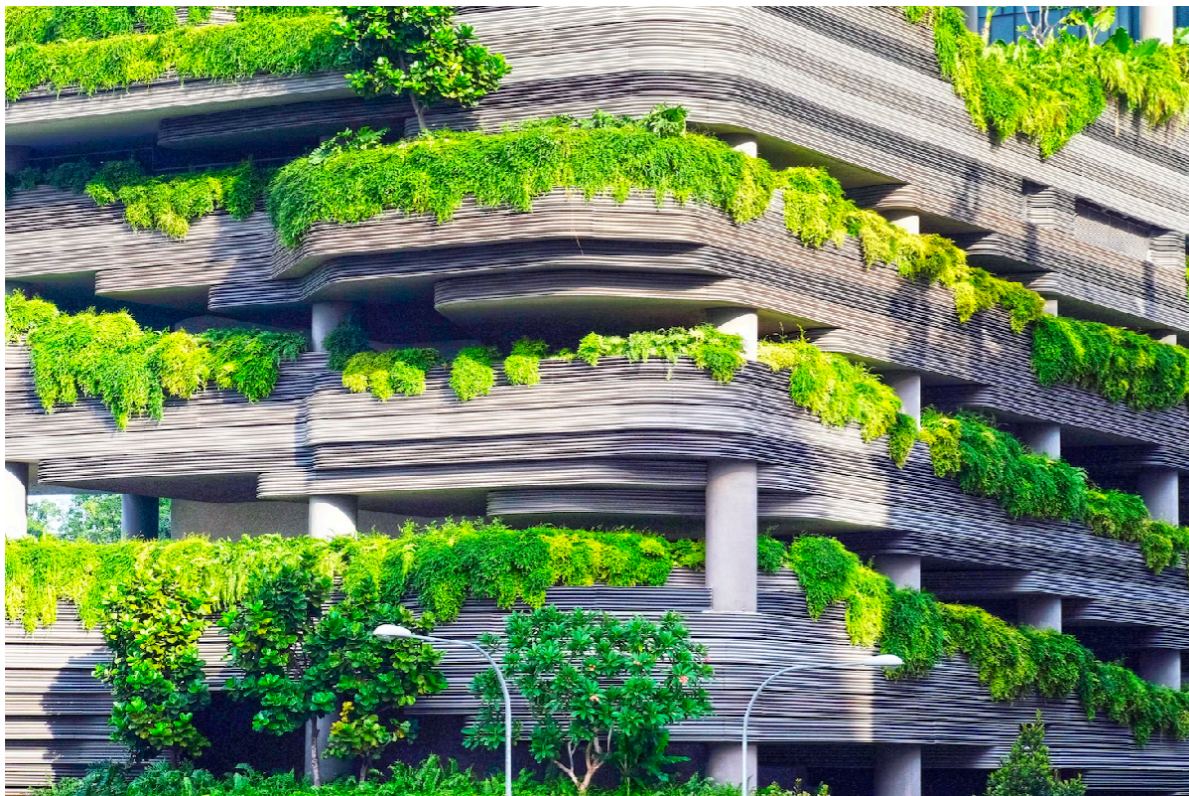
**Le score de controverse de Sustainalytics** identifie et évalue l'implication des entreprises dans des incidents qui peuvent avoir un impact négatif sur les parties prenantes, l'environnement ou les opérations de l'entreprise. Le score de controverse va de 0 (aucune controverse) à 5 (impact sévère).

De plus amples informations sur la méthodologie de l'évaluation du risque ESG et du score de controverse sont disponibles sur le site web ([www.sustainalytics.com](http://www.sustainalytics.com)).

\*Pour **nous permettre d'exprimer notre propre point de vue** sur les questions de développement durable, nous autorisons jusqu'à 20 % du portefeuille à être composé d'entreprises qui ne sont pas conformes aux notations de Sustainalytics ou aux listes d'exclusion, si cela est accepté par le comité d'investissement.

# Investissements durables dans le cadre de la SFDR

Le fonds Econopolis Invest EcoVi est classé comme un fonds de **l'article 8 de la SFDR** (Règlement européen sur la divulgation de la durabilité financière) et favorise ainsi la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Dans le cas spécifique de Econopolis Invest EcoVi, l'atténuation du changement climatique ainsi que plusieurs caractéristiques sociales sont encouragées. Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds. Bien que le fonds n'ait pas pour objectif d'investir exclusivement dans des entreprises durables, il vise à **maintenir un portefeuille contenant au moins 40% d'investissements durables.**



## Définition des investissements durables (selon la SFDR)

Un investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental et/ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental et que les entreprises bénéficiaires suivent une bonne gouvernance.

## Principe "Do no significant harm" et bonne gouvernance

Pour qu'un investissement soit durable, il ne doit pas nuire de manière significative aux objectifs de l'E/S et les entreprises bénéficiaires doivent suivre de bonnes pratiques de gouvernance. À cette fin, avant d'inclure un titre dans l'univers investissable, le comité d'investissement procède à une évaluation qualitative et quantitative des stratégies et des activités de l'entreprise. Cette évaluation se fonde, entre autres, sur la politique ESG décrite dans le présent document, qui prend en compte les notes de risque, les notes de controverse, les notes de pays, les investissements dans des activités controversées et les listes d'exclusion.

## Proportion d'investissements durables

L'objectif durable des investissements durables du compartiment est de contribuer à l'atténuation du changement climatique en contribuant à maintenir l'augmentation maximale de la température mondiale bien en deçà de 2°C. Les investissements durables contribuent aux objectifs en étant les meilleurs de l'univers sur la base des émissions des champs 1 et 2. Ainsi, l'entreprise émettrice doit faire partie des 33 % d'entreprises les plus performantes de l'univers en termes d'émissions de portée 1 et 2.

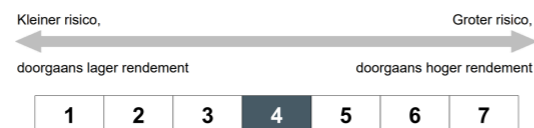
## Objectif d'investissement

Le compartiment investit dans des actions et autres titres de participation de sociétés opérant sur les marchés développés (tels que, mais sans s'y limiter, l'Europe, les Etats-Unis et le Japon), et peut également investir dans des sociétés opérant sur les marchés émergents. L'univers du compartiment est conçu pour sélectionner des sociétés dont le modèle d'entreprise est axé sur la fourniture de solutions ou de parties de solutions au changement climatique, ou qui ont adapté leur modèle d'entreprise aux défis croissants du changement climatique.

## Score de risque

Pour vous permettre, en tant qu'investisseur potentiel, d'évaluer correctement le risque de cet investissement, vous pouvez consulter le score de risque. Toutefois, la catégorie de risque a été déterminée sur la base de données simulées et peut ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur.

### Risico-indicator



## Fiche technique

<b>Nom</b>	Econopolis EcoVi Equities DBI/RDT
<b>ISIN</b>	Distribution (classe A): BE6329978496 Distribution (classe I): BE6329980518
<b>Devise</b>	Euro
<b>Durée</b>	Indéterminée, au moins cinq ans
<b>Investissement minimum</b>	1/1.000ième d'une action
<b>Frais d'inscription</b>	Max. 3,0%
<b>Frais de sortie</b>	Max. 3,0%
<b>SFDR</b>	Article 8
<b>Taxe boursière à la sortie</b>	0%
<b>Impôt à la source</b>	Dis : 30% sur les dividendes perçus. Pour les sociétés, le précompte mobilier est déductible à 100 %.
<b>Frais courants*</b>	Frais annuels prélevés sur le compartiment pour les actions de classe A* : 1,17%
<b>Coût annuel de stockage</b>	0,02%
<b>Fréquence de la valeur liquidative</b>	La valeur liquidative est calculée sur une base hebdomadaire

\* Les coûts courants indiqués sont une estimation basée sur les coûts courants totaux estimés. Ce chiffre peut varier d'une année à l'autre.

## Investir n'est pas sans risque

### Risques potentiels

- **Risque de prix:** une baisse imprévue du prix des instruments financiers est toujours possible avec les investissements. Le risque de prix est géré par la diversification du portefeuille du compartiment sous-jacent.
- **Risque de liquidité:** Le risque de liquidité survient lorsque certains investissements sont difficiles à négocier. L'illiquidité est causée par l'offre et la demande lorsqu'il n'y a (presque) que de l'offre (vendeurs) pour un instrument financier à un certain prix.
- **Risque de marché:** Le risque de marché est le risque que l'ensemble du marché financier ou une catégorie d'actifs se déprécie, ce qui affecte le prix et la valeur des actifs du portefeuille.
- **Risque de gestion:** malgré l'expertise des gestionnaires, il existe toujours un risque que les investissements ne produisent pas les résultats escomptés..
- **Les marchés émergents:** En investissant sur les marchés émergents, le Compartiment est exposé aux risques liés aux instabilités ou incertitudes politiques, législatives, financières ou fiscales qui peuvent affecter négativement la valeur des investissements..
- **Risque de concentration:** La concentration du Compartiment sur certains secteurs comporte le risque que les événements affectant ces secteurs puissent avoir un impact significatif et négatif sur la valeur de l'ensemble du portefeuille du Compartiment.

Il peut également exister d'autres facteurs de risque qu'un investisseur doit prendre en compte en fonction de sa propre situation et de ses circonstances spécifiques actuelles et futures. Avant de vous autoriser à investir dans ce produit, votre gestionnaire d'investissement évaluera, au moyen d'un questionnaire, si la transaction proposée vous convient, en tenant compte de votre connaissance et de votre expérience de ce produit, de vos objectifs, besoins et aspirations en matière d'épargne ou d'investissement, et de votre situation financière.



## Informations importantes

Le prospectus actuel (EN), les informations clés pour l'investisseur (NL) et le dernier rapport annuel audité de la SICAV (ainsi que le dernier rapport semestriel) peuvent être obtenus gratuitement auprès de la société de gestion Conventum TPS, Boulevard Royal 16, L-2449 Luxembourg, ou sur [www.conventumtps.lu](http://www.conventumtps.lu).

### Ces documents doivent être lus avant l'inscription

La valeur de ce produit pourra être consultée sur le site web de BEAMA : <http://www.beama.be/nl>

### Contact

**Editeur responsable:** Econopolis Wealth Management SA, Sneeuwbeslaan 20, boîte 12, 2610 Wilrijk - BE 0812 127 055

### Plaintes:

- Econopolis Wealth Management NV, Sneeuwbeslaan 20, boîte 12, 2610 Wilrijk, à l'attention du Compliance Officer.
- Médiateur pour les litiges financiers, Ombudsfin VZW - North Gate II - Koning Albert II-laan 8 bus 2 - 1000 Bruxelles, e-mail: [ombudsman@ombudsfin.be](mailto:ombudsman@ombudsfin.be).

### Disclaimer

Ce document reflète la politique ESG du Compartiment et ne constitue pas un prospectus. Le contenu de ce document ne peut en aucun cas être considéré comme un conseil d'investissement relatif à un quelconque instrument financier. Les produits d'investissement mentionnés nommément dans ce document doivent, s'ils sont proposés aux clients, être évalués en fonction du profil de risque du client et de son portefeuille existant. Les informations contenues dans ce document ne peuvent être distribuées, copiées ou transmises directement ou indirectement à toute autre personne, à quelque fin que ce soit.